



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le 24 janvier 2013.

Secrétariat du conseil maritime
de la façade sud-atlantique

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE SUD-ATLANTIQUE
du 13 décembre 2012

Relevé synthétique de conclusions

La commission permanente du CMF SA s'est réunie le jeudi 13 décembre 2012 au siège de la DIRM SA, sous la présidence de monsieur Christian GAUBERT.

12 membres de cette commission étant présents le quorum de 10 était atteint pour qu'elle puisse valablement délibérer.

I Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine.

Conformément à la délibération adoptée par le conseil maritime de la façade sud-atlantique (CMF) du 16 octobre dernier, les projets de schéma régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes ont été présentés à l'avis de la commission permanente.

Les objectifs, ainsi que le processus d'élaboration des schémas, ont été exposés par la DIRM sud-atlantique qui a rappelé le calendrier particulièrement contraint prévu pour l'adoption de ces schémas.

Les questions des membres de la commission relatives à la nature du SRDAM et notamment à sa portée juridique ont été l'occasion pour la DIRM de rappeler les termes de la circulaire relative à l'élaboration des SRDAM. La circulaire, datée du 2 août 2011, précise que « l'autorité administrative prend en compte favorablement ces schémas lors de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public maritime (DPM) ».

L'existence de ces schémas ne s'oppose aucunement à l'octroi de concessions ou d'autorisations sur le DPM dans des zones qui ne seraient pas recensées dans un SRDAM. Les SRDAM ne se substituent ni aux procédures d'autorisations individuelles de mise en exploitation d'établissement aquacoles, ni aux procédures prévues par le code de l'environnement, inhérentes à la création ou à l'extension d'installations aquacoles (ICPE, évaluation d'incidences Natura 2000, évaluation environnementale).

Ces documents n'ont donc pas pour objectif de faire obstacle, voire de se substituer à l'ensemble des procédures habituelles préalables à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime, mais de répondre le plus en amont possible aux freins susceptibles d'empêcher le développement de l'aquaculture marine dans les régions littorales, ou d'appuyer les facteurs de succès.

Mr Viaud, président du CRC Poitou-Charentes, a souhaité apporter quelques précisions complémentaires au sujet de sites existants et de sites potentiels de développement de la conchyliculture. Il a été convenu que ses remarques seraient prises en compte et intégrées dans la version finalisée du SRDAM Poitou-Charentes. Un courrier du CRC a été remis à cette fin à la DIRM SA.

Mr. Grand, président de l'UNAN 17, a interrogé la DIRM sur la procédure administrative retenue (propositions des professionnels sensées servir de base aux SRDAM) ainsi que sur la procédure de consultation du public. Selon lui certaines associations n'avaient pas été invitées à la réunion de concertation tenue à Royan le 16 décembre 2012 (Nota DIRM SA : L'UNAN avait été invitée mais n'avait pu se rendre à la réunion du fait des intempéries, cf mail du 16/12/11). Une motion rédigée par l'UNAN 17 a été lue en séance qui relativise la portée de ces schémas. Ces derniers apparaissent à l'UNAN 17 comme de «simples inventaires au seul bénéfice d'un secteur d'activité». Enfin, il a été répondu positivement à son souhait de voir mentionné, dans le schéma picto-charentais, la présence de près de 6500 navires de plaisance sur le littoral des Charentes-maritimes et tout particulièrement autour de l'île de Ré.

Monsieur Plisson, représentant les grands ports maritimes, a fait part de l'absence d'opposition de sa part aux SRDAM. Il a toutefois souhaité que soit pris en compte, dans cette planification des activités aquacoles, la sécurité de la navigation. Une contribution écrite du grand port de La Rochelle a été remise à la DIRM. Les observations qui y figurent seront intégrées dans les SRDAM.

Il a été également convenu que les gisements de granulats marins, s'ils ne pouvaient figurer sur les cartes des SRDAM, devraient être pris en compte. Un lien devra donc être établi entre les SRDAM et les permis de recherche et d'exploration nécessaires à l'exploitation de ces gisements.

Mr Tallieu, vice-président du Conseil général de la Charente-Maritime, a insisté sur le caractère «souple et facilement révisable (tous les cinq ans)» de ces schémas. Il s'agit selon lui d'un premier stade d'organisation des activités littorales qu'il appelle de ses vœux.

Mr Briand, représentant les CRPME de Poitou-Charentes et Aquitaine s'est quant à lui étonné des nombreuses limites et restrictions figurant dans le SRDAM Poitou-Charentes, qu'il n'a pas retrouvées dans le schéma de l'Aquitaine. Il regrette ces nombreuses restrictions qui sont, selon lui, de nature à limiter la portée du SRDAM.

Le président de la commission permanente a acté l'ensemble de ces remarques, notant qu'elles construisaient le consensus de la commission permanente pour l'adoption du SRDAM d'Aquitaine et du SRDAM de Poitou-Charentes, en précisant que ces avis favorables seraient accompagnés des considérations et remarques figurant au présent compte-rendu.

La commission a donné son accord pour que Monsieur Viaud rapporte cet avis devant le conseil maritime de la façade sud-atlantique à sa prochaine réunion.

II Propositions de commissions spécialisées du conseil maritime de la façade sud-atlantique

A la suite de la suggestion du président de la commission permanente formulée lors de la réunion du conseil maritime de façade le 16 octobre 2012, il a été débattu de la constitution de deux commissions spécialisées :

– L'une traiterait du lien terre-mer.

Cette commission n'aurait pas pour but de faire à nouveau le travail déjà effectué lors du Grenelle de la mer mais travaillerait sur des sujets opérationnels. Elle contribuerait notamment aux travaux d'élaboration du plan d'action pour les milieux marins du golfe de Gascogne, notamment pour le « programme de surveillance » et le « programme de mesures », en étant vigilante aux questions de la solidarité entre l'amont et l'aval. Elle pourrait comprendre entre 8 et 12 membres du CMF sur la base du volontariat. Il est suggéré que Monsieur Viaud, président du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes rapporte ce sujet lors du prochain CMF.

– L'autre traiterait de l'économie maritime. Comme la première commission elle serait constituée de 8 à 12 membres du CMF. Le représentant des comités régionaux de la pêche maritime et des élevages marins (CRPMEM) a rappelé qu'il existait des instances spécialisées ad hoc pour la filière pêche, et exprimé une réserve sur l'implication de cette commission sur les sujets de la pêche professionnelle. La commission a noté néanmoins que les sujets pouvant y être traités seraient plus vastes. Conformément à ce que permet le règlement intérieur du CMF SA en son article 12, cette commission pourrait solliciter des experts locaux ; l'idée d'un « conseil des sages » constitué de spécialistes aujourd'hui à la retraite est également évoquée.

– La commission permanente a validé ces perspectives pour qu'elles soient présentées aux coprésidents du conseil maritime de la façade sud-atlantique afin d'être inscrites à l'ordre du jour du prochain CMF.

Le président de la commission permanente



Christian GAUBERT